

2022/009



**DECISION DE VENDRE A SARL ETS DANTAN  
UN TRACTEUR JOHN DEERE DE 1999  
IMMATRICULE 34 CHD 95**

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-028 du Comité Syndical en date du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

Considérant la proposition commerciale de la SARL ETS DANTAN, concessionnaire CLAAS, CD 22, 95650 GENICOURT de reprendre le tracteur John Deere immatriculé 34 CHD 95 dont le PTO est HS pour un prix de 3 200€, à déduire du prix d'acquisition d'un tracteur ISEKI TG 6495,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de vendre à la SARL ETS DANTAN, concessionnaire CLAAS, CD 22, 95650 GENICOURT, le tracteur John Deere immatriculé 34 CHD 95 dont le PTO est HS pour un prix de 3 200€,

**ARTICLE 2 :** La recette sera imputée au budget principal article 775 « produit des cessions d'immobilisations ».

**ARTICLE 3 :** Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 mars 2023

  
Le Président,  
Thibault HUBERT

  
